

PROCÈS VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Décembre à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

Présents: Jean-Claude ESPIE, Françoise MORIN, Laurent PEYRANNE, Jean-Pierre DEFRANCE, Solange YEPES ARBOLEDA, Thierry MEUNIER, Sylvie DELPRAT, BORNAREL Emmanuelle, GERMAIN Benoît,

Absents-excuses : LESCURE Vincent, GALINIER Alexandre, LEZAT Denis, BOURGES Michelle, CHEVAL Lionel, BARRANQUE Yves

Secrétaire de Séance : Laurent PEYRANNE

DELIBERATION 2022/12/17-01

OBJET : APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BRETX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012, modifié le 20/12/2016, mis en compatibilité le 12/06/2019 et modifié de manière simplifiée le 01/12/2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bretx approuvé le 03/12/2019 ;

Vu la délibération n°2022/10/26-01 du Conseil Municipal de Bretx le 26 octobre 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire ;

Considérant :

- **Objets de la modification**

Permettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N°1 « Centre-Bourg » en une unique phase et non pas deux. Un système d'assainissement des eaux usées groupé et organisé à l'ensemble de la zone à urbaniser devra être mis en place et réalisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 9 (neuf) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 0 (zéro) abstentions.

Décide

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

- Echange sur l'éclairage public,
 - Lotissements (extinction – horaires à finaliser)
 - Chemin de Filouso (abaissement de l'intensité lumineuse)

Le Maire
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance
Laurent PEYRANNE